

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE TOUTE PETITE SECTION (TPS) ?

C'est quoi une TPS?

La classe de toute petite section ouverte aux enfants de 2 ans, a un fonctionnement spécifique permettant d'aborder l'école maternelle dans de bonnes conditions. Afin de s'adapter au mieux, au rythme et aux besoins de chaque enfant, l'enseignant proposera des horaires adaptés tout au long de l'année, qui seront inscrits dans un projet partagé. Cet accueil et ces apprentissages sont dispensés dans une volonté partagée de bien-être et dans une classe à effectifs réduits.

Tout en proposant une certaine souplesse, la fréquentation et l'assiduité sont demandées car l'école n'est pas un lieu de «garde» d'enfants mais bel et bien un lieu d'apprentissage. L'objectif de ces TPS est de scolariser en priorité les enfants les plus fragiles, les plus éloignés de l'école et qui en auraient le plus besoin.

Liste des écoles du 19 accueillant une toute petite section (TPS)

École maternelle Noyer Durand située 5, rue du Noyer Durand, Paris 19°

École maternelle Georges Thill située 15-17 rue Georges Thill, Paris 19°

École maternelle 63 Archereau située 63 rue d'Archereau, Paris 19°

École maternelle 15 Tanger située 15, rue de Tanger, Paris 19°

Comment faire ma demande ?

Pour faire votre demande de place en TPS (hors dispositif passerelle), vous devez :

1/ télécharger et imprimer le formulaire de demande ou le récupérer à l'Espace Familles de la Mairie du 19°

2/ réunir l'ensemble des pièces justificatives demandées ci-dessous.

- CNI des deux parents ;

- Acte de naissance ou livret de famille de l'enfant (page des parents et pages du/des enfants) ;

- Justificatif de domicile (facture ou échéancier du fournisseur d'énergie de moins de 3 mois) ;

Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant et un courrier émanant d'une administration au nom de l'hébergé.

- Autre documents relatifs à votre situation ou motivations.

3/demander un rendez-vous à la Direction de l'école maternelle accueillant une TPS pour exposer vos motifs.

ATTENTION : vous ne pouvez déposer une demande d'entrée en TPS que pour une seule des quatre écoles.

Dépôt du dossier

Le dossier complet et visé par la direction de l'école devra être retourné à l'adresse mail :

ddct-inscriptionscolaire19@paris.fr ou déposé à l'Espace Familles de la Mairie du 19° arrondissement.

Le dossier doit être transmis au plus tard le 7 juin 2024.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Calendrier de la campagne en TPS :

Le dépôt des dossiers est possible du 13 mai au 7 juin 2024

Début juin, une commission d'affectation, composée d'élus et des directions des écoles, se réunira afin de décider des dossiers retenus, en fonction des places disponibles.

L'avis de la commission sera transmis aux familles au plus tard le 21 juin.

ATTENTION : les places disponibles sont très limitées, aucune garantie d'affectation ne pourra être donnée dans avis de la commission.

Enfant pour lequel vous effectuez une demande de TPS

Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance:
Adresse du domicile familial :

Nom et Prénom du détenteur de l'autorité parentale qui effectue la demande :

Nom et Prénom :
Adresse:

Tél :
Mail :

Nom et Prénom :
Adresse:

Tél :
Mail :

Quel est votre mode de garde actuel :

- Crèche (associative ou municipale) Nourrice à domicile Familial
 Aucun mode de garde Autre (préciser):

Avez-vous effectué une demande de place en crèche (associative ou municipale) pour l'année 2024 :

- Oui Non

École demandée :

Attention : Merci de ne pas cocher plusieurs cases, vous ne pouvez réaliser qu'une seule demande par période d'inscription.

- EM Noyer Durand EM Georges Thill
 EM 63 Archereau EM 15 Tanger

Attention : L'affectation en classe de TPS ne prend pas en compte la sectorisation scolaire. Dans le cadre de l'inscription en petite section, votre enfant devra retourner dans son école de secteur. La continuité pédagogique dans l'école de TPS n'est pas un motif valable de dérogation au secteur scolaire.

Observations complémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Obligatoire) Visa de la direction de l'école demandée

À savoir :

- Le visa ne vaut pas acceptation de la demande ;
- Un courrier notifiant l'avis de la commission sera adressé aux Familles au plus tard le 21 juin 2024 ;
- Étant donné le nombre limité de places, il ne sera pas possible d'opposer un recours en cas de refus ;
- Une liste complémentaire sera mise en place par la commission en cas de désistement ;
- Pour les dispositifs passerelle (crèche / école), merci de vous rapprocher de l'établissement concerné.